

**IRCC's response to a request for information made by the  
Standing Senate Committee on Human Rights on April 13, 2016**

**Question 2 – Senator Mobina Jaffer**

I'd like to ask you to let us know how often the gender guidelines are applied when the visa officers make the decision.

**Question 3 – Senator Mobina Jaffer**

The second issue is: Do we look at, when we make the decision, the gender guidelines?

**Response**

Visa officers follow the Immigration and Refugee Board (IRB) gender-based guidelines in all applicable cases. This policy direction immediately followed the release of the IRB guidelines. This means both that the application of the refugee definition by visa officers must be sensitive to the gendered experience of women (and LGBTI) applicants – recognizing that women may experience persecution differently; and that the forms of risk may be specific to women's experience. It also has implications for the processing of cases, requiring missions to make best efforts to ensure that female decision-makers and interpreters interview women and that women are, where appropriate, interviewed separately from spouses or fathers, etc. The guidelines are used where applicable, given that portions of the guidelines only apply to in-Canada refugee processing.

In addition, as part of the refugee officer course, visa officers receive training on gender-based decision making prior to being deployed overseas. The training provides officers with a gender-based analytical framework that is applied when processing cases and making decisions on refugee applications overseas. The aim is to equip officers with tools and procedures to be used to assess the gendered aspects of refugee resettlement applications.

It is also important to note that visa officers make decisions on a case-by-case basis.

**Réponse d'IRCC à une demande d'information présentée par le  
Comité sénatorial permanent des droits de la personne le 13 avril 2016**

**Question 2 – Sénatrice Mobina Jaffer**

J'aimerais que vous nous disiez dans quelle mesure les agents des visas appliquent les lignes directrices sur les sexes quand ils prennent des décisions.

**Question 3 – Sénatrice Mobina Jaffer**

La deuxième question est : Consultons-nous les lignes directrices sur les sexes lorsque nous prenons une décision?

**Réponse**

Les agents des visas suivent les lignes directrices sur les sexes de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) en ce qui concerne tous les cas. Cette orientation stratégique a été présentée immédiatement après la publication des lignes directrices de la CISR. Cela signifie que les agents des visas qui appliquent la définition de réfugié doivent être sensibilisés à ce que vivent les femmes, reconnaître qu'elles n'ont pas la même expérience que les hommes en ce qui a trait à la persécution et qu'elles courent des risques précis. Cela a également une incidence sur le traitement des dossiers; notamment, les missions doivent veiller à ce que les décideurs et les interprètes soient des femmes et que les femmes vulnérables soient rencontrées seules et non en présence de leur époux ou de leur père. Les lignes directrices sont utilisées, le cas échéant, étant donné que certaines portions ne s'appliquent qu'au traitement des demandes d'asile présentées au Canada.

En outre, dans le cadre de la formation à l'intention des agents préposés aux réfugiés, les agents des visas reçoivent une formation sur le processus décisionnel fondé sur le sexe avant d'aller à l'étranger. La formation fournit aux agents un cadre analytique fondé sur le sexe qui est appliqué lors du traitement des dossiers des réfugiés à l'étranger. L'objectif consiste à fournir aux agents des outils et des procédures qu'ils pourront utiliser pour évaluer les aspects liés au sexe des demandes de réinstallation des réfugiés.

Il importe également de noter que les agents des visas prennent des décisions au cas par cas.